



**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES**  
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge  
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55  
Correspondance : case postale 1276  
info@acg.ch - www.acg.ch

**Conseil d'Etat de la République et  
canton de Genève**

Case postale 3964  
1211 Genève 3

Carouge, 25 mai 2018

**Concerne : Projet de règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (C1 10 11)**

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,  
Madame la Conseillère d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

La présente fait suite à l'intervention de Madame la Conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta devant l'Assemblée générale de notre Association, le 23 mai 2018, dans le cadre de la consultation de l'ACG relativement à l'objet cité en titre.

Autant sur la forme que sur le fond, cette consultation a rencontré une très vive opposition de nos membres qui ont décidé, à l'unanimité, de préavisier négativement ce projet de règlement.

En effet, l'analyse de la dernière version de ce projet, qui nous a été transmise électroniquement par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) le vendredi 18 mai 2018 en fin d'après-midi, veille du weekend de la Pentecôte, a révélé qu'aucun des amendements consistants, proposés au mois de mars par les magistrats communaux en charge des infrastructures réunis dans le cadre d'un groupe de travail constitué spécifiquement par l'ACG sur ce sujet, n'avait été retenu par le département.

En réponse à la demande exprimée par les magistrats communaux de poursuivre les discussions avec le DIP quant au sort réservé à certains desdits amendements, Madame Emery-Torracinta nous a opposé une fin de non-recevoir au motif que votre Conseil souhaitait absolument adopter ce règlement avant la fin de la législature cantonale, soit lors de votre prochaine séance du 30 mai.

Or, les communes comprennent d'autant moins les raisons qui pousseraient votre Conseil à adopter dans l'urgence un règlement ayant rencontré leur opposition unanime que seules quelques demandes d'importance secondaire ont été prises en compte, l'ensemble des autres propositions d'amendements ayant été rejetées au motif que les règles posées par le DIP découleraient directement d'impératifs pédagogiques.

Cette affirmation nous laisse perplexes.

En effet, l'étude comparative que nous avons fait réaliser par des experts du domaine fait apparaître que, s'il était accepté, le projet de modification du règlement genevois aboutirait, pour un groupe scolaire type de 16 classes, à une surface de plancher excédant de plus de 200 m<sup>2</sup> les normes vaudoises.

Nous constatons ainsi que l'augmentation de plus de 150m<sup>2</sup> par rapport aux exigences de l'actuel règlement est largement due à la multiplication des locaux en faveur du personnel administratif et à l'augmentation des surfaces y consacrées, alors même qu'elles pourraient être mutualisées dans un grand nombre de situations.

Par ailleurs, s'agissant de la fourniture des locaux scolaires dédiés à l'enseignement spécialisé, nos membres ont déploré le refus qui leur a été opposé de traiter ce sujet particulier pour lui-même.

En sus de n'avoir pas été consultées par le canton sur l'amendement consacrant cette nouvelle obligation présenté par le DIP à l'occasion du traitement, par le Grand Conseil, du PL 11470 modifiant la loi sur l'instruction publique (cf. rapport de la commission de l'enseignement 11470-A, p. 43), les communes ont été étonnées de constater, à teneur du projet de règlement soumis à leur consultation, que les constructions de centres médico-pédagogiques, d'une surface de plancher de 160m<sup>2</sup>, pourraient être prévues au sein des futures écoles primaires, alors même que de tels centres, gérés par le canton, existent aujourd'hui en site propre.

Les questions que soulève, sur les plans financier et logistique, l'éventuel déplacement des élèves concernés vers les centres qui pourraient être prévus dans les écoles nous semblent amplement justifier la démarche consistant à aborder cette thématique dans le cadre d'un règlement d'application séparé.

En résumé, les communes reconnaissent l'intérêt que présente la mise à jour de ce règlement compte tenu des évolutions intervenues dans le domaine éducatif et elles sont prêtes à consentir des efforts dans ce sens ; elles estiment toutefois que des solutions plus efficaces pourraient être mises en œuvre pour atteindre les mêmes buts.

C'est pourquoi, soucieux d'une bonne gestion des deniers publics, nous vous prions de bien vouloir surseoir à l'adoption de ce projet de règlement dans la forme proposée par le département, afin de permettre la prise en compte des solutions que nous préconisons.

Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général



Alain Rüttsche

Le Président



Thierry Apothéloz